

**COLLABORATION DE RECHERCHE**

Entre :

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Sis Place du Quartier Blanc

67089 Strasbourg Cedex 9

Représenté par son Président, M. Frédéric Bierry

Ci-après dénommé « **DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN** »

d'une part,

Et :

**LA SATT CONECTUS ALSACE**

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Strasbourg

sous le n° : 539 210 559

Sise 650 boulevard Gonthier d'Andernach, 67400 Illkirch

Représentée par son Président, M. Nicolas CARBONI

Ci-après dénommée « **CONECTUS** »

Agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de :

**L'UNIVERSITE DE STRASBOURG,**

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032- 67 081 Strasbourg Cedex

Ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agit tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut de Démographie de l'Université de Strasbourg, ci-après dénommé le « **IDUS** »,

d'autre part,

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, CONECTUS et UNISTRA sont ci-après désignés chacun individuellement « **la PARTIE** », et collectivement « **les PARTIES** ».

## **PREAMBULE :**

Dans le cadre de l'adoption de son plan départemental d'action sociale de proximité, le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN a déterminé ses orientations en matière d'accompagnement social.

A ce titre, le service social départemental qui s'exerce en proximité des Bas-Rhinois a pour mission d'informer, d'orienter, d'accompagner et de soutenir chaque personne qui le sollicite le Département dans son parcours de vie.

L'Institut de Démographie de l'Université de Strasbourg (IDUS) a pour objectif de mener des activités de recherche dans le domaine de la démographie et notamment en lien avec les dynamiques familiales et professionnelles, locales et territoriales et la mobilité spatiale. L'IDUS constitue également un observatoire de la démographie au sein de l'Université de Strasbourg (UNISTRA).

Pour répondre à ses orientations et le cas échéant ajuster ou faire évoluer les pratiques professionnelles et l'offre de service public mise en œuvre, le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN a le souhait de mener une action d'observation sociale d'envergure visant à mieux connaître les besoins d'accompagnement social de sa population à partir de l'analyse de trajectoire des personnes accompagnées. Le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN souhaite, pour ce faire, s'appuyer sur l'IDUS pour réaliser une étude longitudinale et une analyse de trajectoire des personnes accompagnées par le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN dans le cadre de l'action sociale de proximité.

Dans le cadre des Programmes Investissement d'Avenir, l'UNISTRA a accompagné la création de la SATT CONECTUS ALSACE (société d'accélération du transfert de technologies) dont elle est actionnaire. CONECTUS a reçu mandat de l'UNISTRA pour pouvoir gérer, et ceci de façon exclusive, l'activité contractuelle, l'exécution budgétaire, la propriété intellectuelle et les activités de valorisation de la SATT CONECTUS ALSACE.

Le PROGRAMME, défini en Article 2 du présent contrat, est régi contractuellement par ordre décroissant de priorité par les documents suivants :

- Le présent contrat
- Annexe : description scientifique du PROGRAMME

Constituant ci-après le « **PARTENARIAT** ».

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.

PREAMBULE :	2
Article 1. - DEFINITIONS	4
Article 2. - OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 3. - EXECUTION DE LA CONVENTION	5
Article 4. - DUREE	6
Article 5. - REMUNERATION	6
Article 6. - CONFIDENTIALITE – PUBLICATION	7
Article 7. - PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
Article 8. - OBLIGATION DE MOYENS	10
Article 9. - RESPONSABILITES – ASSURANCE	10
Article 10. - RESILIATION	11
Article 11. - INDEPENDANCE DES CLAUSES	12
Article 12. - DIVERS	12
Article 13. - LITIGES	13
ANNEXE : DESCRIPTION SCIENTIFIQUE DU PROGRAMME	15

CONFIDENTIEL

## **Article 1. - DEFINITIONS**

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement. Les PARTIES conviennent expressément que les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

CONNAISSANCES ANTERIEURES : signifie toute information, logiciel, procédure, technologie, méthode et savoir-faire, quels qu'en soient la nature et le support et tous les droits intellectuels et industriels associés (demandes de brevet, brevets, dessins et modèles déposés, droit d'auteur pour lesquels les Parties disposent de la titularité) ayant trait au domaine technique du PROGRAMME, acquis ou développé par chacune des PARTIES avant la date de prise d'effet du présent PARTENARIAT quel qu'en soit le support ou le mode de communication.

DROIT(S) de PROPRIETE INTELLECTUELLE : vise tout droit exclusif accordé ou reconnu pour l'exploitation de créations intellectuelles, à savoir les droits d'auteur reconnus sur les œuvres telles que prévues à l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle et les logiciels, le savoir-faire, les droits de propriété industrielle, comme le brevet d'invention et la marque.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES désigne les éléments de propriété intellectuelle, mais pas uniquement, qui comprennent, sans limitations, des dessins, croquis ou modèles, des produits prototypes ou échantillons, des procédures, procédés et savoir-faire scientifiques et/ou techniques, ainsi que certains renseignements relatifs à des affaires financières, à des programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, les contrats, le matériel, les actifs, les clients et les concurrents et plus généralement toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, divulguées par les PARTIES pour l'exécution du PROGRAMME, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisis par les PARTIES pendant la durée de validité de ce PARTENARIAT.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE : désigne la personne qui s'engage vis-à-vis respectivement de l'UNISTRA ou du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à la réalisation du PROGRAMME. Plus généralement, il s'agit du porteur de projet, qui participe à sa définition, effectue et contrôle sa mise en œuvre technique. Le responsable scientifique est le coordinateur de l'équipe quand elle existe. Le responsable scientifique est également le responsable de la gestion budgétaire et des moyens spécifiques du projet.

RESULTATS COMMUNS : signifie toute information, logiciel, procédure, technologies notamment les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, méthodes, et savoir-faire, quels qu'en soient la nature et le support brevetable ou non, breveté ou non, et tous les droits intellectuels et industriels associés (demandes de brevet, brevets, dessins et modèles déposés, droits d'auteur sur lesquels les PARTIES disposent de la titularité) ayant trait au domaine scientifique du présent accord, acquis ou développé par chacune des PARTIES ou leurs sous-traitants dans le cadre du PROGRAMME.

RESULTATS PROPRES : désigne tout résultat obtenu par une PARTIE seule, même portant sur le thème scientifique du présent PARTENARIAT, mais non issu directement des travaux exécutés dans le cadre du PROGRAMME.

## **Article 2. - OBJET DE LA CONVENTION**

Le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN et l'UNISTRA décident de mettre en place un partenariat de recherche, désigné le « **PROGRAMME** », ayant pour but de réaliser :

- d'une part, une analyse socio-démographique de la population bas-rhinoise pour mieux connaître et anticiper les déterminants présents et à venir de la grande précarité. Il s'agit, à partir de l'analyse des évolutions récentes de la population bas-rhinoise et des situations de grande précarité nationales et locales, de produire un bilan et des éléments prospectifs dans le but d'éclairer la politique à venir en faveur des populations les plus démunies.
- d'autre part, une étude longitudinale et analyse de trajectoire des personnes accompagnées par le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN dans le cadre de l'action sociale de proximité

Le PROGRAMME devra permettre pour cette étude longitudinale de :

- mieux comprendre les parcours de vie des personnes accompagnées et déterminer si des spécificités marquantes existent dans ce public,
- mettre en valeur les accompagnements qui favorisent l'autonomie de la personne et son insertion sociale et/ou professionnelle réussie, ou au contraire identifier ceux qu'il convient d'éviter ou de limiter
- identifier globalement et par sous thématique (à partir du portefeuille des professionnels) si les formes d'accompagnement proposées par le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN répondent aux besoins de la population ou au contraire s'il convient de faire évoluer l'offre de service et les pratiques professionnelles
- identifier les éventuels effets de territoire (densité partenariale, taux de pauvreté,...) entre territoires ruraux, entre territoires ruraux et territoires urbains, entre territoires urbains.

Le PROGRAMME doit aussi permettre de questionner, si elles existent, les disparités dans les profils des publics et de portefeuille des assistants sociaux. Elle doit aboutir concrètement à un comparatif par type de portefeuille, par territoire sur les différentes trajectoires identifiées des publics.

Le présent PARTENARIAT a pour objet d'établir une collaboration entre le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN et l'UNISTRA et de définir les droits et obligations des PARTIES pendant la collaboration puis sur les résultats obtenus.

## **Article 3. - EXECUTION DE LA CONVENTION**

L'exécution du présent PARTENARIAT est réalisée au sein de l'UNISTRA et du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN qui mettront à disposition le savoir-faire de leurs personnels, utiliseront les équipements nécessaires à la bonne exécution du PROGRAMME et consacreront à la réalisation de ce dernier le temps et les soins nécessaires pour obtenir un résultat optimal, en tenant compte de l'état actuel de la science et de la technique.

Les RESPONSABLES SCIENTIFIQUES du PROGRAMME seront :

- pour l'UNISTRA, Monsieur Philippe CORDAZZO, Enseignant-chercheur
- pour le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, Monsieur Régis FEBVRE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale de Proximité

La réalisation du PROGRAMME pourra avoir lieu dans les locaux du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, dans ceux de l'UNISTRA ou dans tout autre endroit permettant de mener les activités de recherche considérées. Chaque personnel d'une PARTIE amené à se rendre dans les locaux d'une autre PARTIE restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de son employeur et devra respecter le règlement intérieur de la PARTIE qui l'accueille. Chaque PARTIE assure à l'égard de son personnel toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en qualité d'employeur et exercera envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque PARTIE s'engage à faire connaître aux RESPONSABLES SCIENTIFIQUES du PROGRAMME l'existence et le contenu du présent PARTENARIAT.

Les PARTIES décident de créer un groupe de travail scientifique chargé de prendre toutes les décisions, conformément aux dispositions contractuelles déjà prévues, nécessaires au développement harmonieux du PROGRAMME, concernant en particulier ses aspects scientifiques. Les RESPONSABLES SCIENTIFIQUES du PROGRAMME seront membres du groupe de travail scientifique de plein droit et pourront désigner chacun un membre suppléant, en cas d'absence à un groupe de travail. Une réunion du groupe de travail scientifique se tiendra au lancement du PROGRAMME, à mi PROGRAMME et à sa clôture soit dans les locaux de l'UNISTRA soit dans les locaux du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN. Des rencontres techniques bimensuelles seront également prévues.

#### **Article 4. - DUREE**

Le présent PARTENARIAT est conclu à compter de la signature du présent contrat avec un effet au 01 Janvier 2018 pour une durée de onze (11) mois.

En tout état de cause, le rapport final sera remis par l'UNISTRA au plus tard le 31 Août 2017 au DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

#### **Article 5. - REMUNERATION**

##### **5.01 - Contribution financière**

En contrepartie des engagements pris par l'UNISTRA dans ce cadre, le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN s'engage à verser à CONECTUS, pour le compte de l'UNISTRA, une contribution de vingt-six mille euros hors taxes (26 000 EUR H.T.), soit un montant TTC de 31 200 EUR.

##### **5.02 - Modalités de versement**

Le versement de cette contribution sera effectué sur présentation de factures établies par CONECTUS, pour le compte de l'UNISTRA, selon les modalités suivantes :

- 10 000 EUR H.T. à la date de signature
- 16 000 EUR H.T. à la remise du rapport final prévu pour le 31/10/2018.

Pour chacun de ces montants, la T.V.A. sera en sus au taux en vigueur à la date respectivement de chaque facturation. Chaque règlement sera effectué à trente (30) jours suivant la date de facturation correspondante.

Le versement de cette contribution sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA):

**SATT Conectus Alsace - UNISTRA**  
Banque Européenne du Crédit Mutuel  
IBAN : FR7611899001000002010560409  
BIC : CMCIFR2A

Les factures seront envoyées par CONECTUS au DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN à l'adresse suivante :

**Département du Bas-Rhin**  
Mission Action Sociale de Proximité  
Service Administratif et Financier  
Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg

#### **Article 6. - CONFIDENTIALITE – PUBLICATION**

Dans le cadre de la réalisation du PROGRAMME, les PARTIES envisagent que des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES soient ou puissent être fournies par une des PARTIES (« la PARTIE EMETTRICE ») à l'autre PARTIE (« la PARTIE RECEPTRICE »).

##### **6.01 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, l'UNISTRA, CONECTUS, chaque membre de leurs personnels, ainsi que chaque personnel recruté pour l'exécution du PROGRAMME, s'engagent à protéger les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES contre toute divulgation.

A ce titre, il est entendu entre les PARTIES que toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES communiquées par l'une des PARTIES à l'autre, même en dehors de l'exécution du PROGRAMME, seront gardées par la PARTIE RECEPTRICE avec le même degré de précaution que celui qu'elle applique à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES en utilisant les mesures appropriées pour leur protection, et qu'elle n'en fera aucun usage sortant de l'exécution du PROGRAMME, sans l'autorisation préalable de l'autre PARTIE.

Cet engagement de confidentialité et de non usage est valable pendant toute la durée du présent PARTENARIAT et survivra à son échéance quelle qu'en soit la nature, pendant une durée de cinq (5) ans.

Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles pour l'application du présent article les informations qui :

- seraient accessibles au public à la date de leur communication ou qui le deviendraient par la suite du fait d'un tiers de bonne foi, preuve écrite devant en être apportée,
- seraient, à la date d'entrée en vigueur du présent PARTENARIAT, déjà connues de la PARTIE RECEPTRICE, preuve écrite devant en être apportée par celle-ci,
- seraient par la suite une nouvelle fois reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer, preuve écrite devant en être apportée par la PARTIE les ayant reçues initialement dans le cadre de ce PARTENARIAT,
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant une des PARTIES à divulguer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES,
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant une des PARTIES de divulguer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Dans ce cas, la PARTIE faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, l'autre PARTIE, de façon à ce qu'elle puisse le cas échéant prendre les dispositions légales pour s'y opposer. Dans ce dernier cas, la divulgation sera limitée à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à la demande dont il est question.

Les exceptions précitées ne sont pas cumulatives.

## **6.02 - Publications**

Toutes les publications sont possibles, sous réserve de préserver la confidentialité des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux dispositions de l'article 6.01.

Au cas où l'une des PARTIES souhaiterait publier ou communiquer quoi que ce soit concernant le PROGRAMME ou les RESULTATS COMMUNS, elle demandera au préalable l'accord écrit de l'autre PARTIE pendant la durée du présent PARTENARIAT, et mentionnera la participation de chaque PARTIE dans le PROGRAMME.

La PARTIE consultée est habilitée à modifier certaines spécifications dont la divulgation porterait atteinte aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, sans toutefois porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Si la PARTIE consultée ne fait pas connaître sa décision dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande de publication ou de communication, elle sera considérée comme ayant donné son accord.

Il est précisé que le rapport final ne pourra être communiqué et/ou diffusé sans avoir obtenu une validation préalable du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

La participation de chaque PARTIE dans le PROGRAMME sera mentionnée dans chaque publication et communication se rapportant au PROGRAMME et aux RESULTATS COMMUNS.

Chaque PARTIE dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN sur les documents édités et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance, sauf impossibilité éditoriale (publications scientifiques).



### **6.03 - Dispositions particulières**

Les dispositions de l'article 6.01 & 6.02 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROGRAMME de produire un rapport d'activité à la structure dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle,
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance pouvant être organisée de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats. Ainsi, conformément à l'article 20 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (J.O. n° 195 du 24 août 2006 page 12468), les thèses qui présentent un caractère confidentiel avéré pourront être soutenues à huis clos après dérogation accordée par le Président de l'UNISTRA,
- ni à la publication par les chercheurs des résultats issus du PROGRAMME dans le strict respect de ce qui est prévu à l'article 6.02 ci-dessus.

### **6.04 - Utilisation du nom et autres signes distinctifs**

Les PARTIES se concerteront pour définir les modalités d'utilisation de leur nom respectif ou de tout autre signe distinctif, et donneront leur aval par écrit préalablement à toute communication afférente au PROGRAMME ou à l'existence même de la collaboration entre les PARTIES.

## **Article 7. - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **7.01 - CONNAISSANCE ANTERIEURES et RESULTATS PROPRES**

Les CONNAISSANCES ANTERIEURES et les RESULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a obtenus.

Pour les besoins de l'exécution du PROGRAMME et à cette seule fin, chacune des PARTIES pourra utiliser sans contrepartie financière, et sous réserve des droits consentis à des tiers, les CONNAISSANCES ANTERIEURES et les RESULTATS PROPRES de l'autre PARTIE. Ces éléments seront communiqués par la PARTIE détentrice sur demande expresse de l'autre PARTIE et devront être traités comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 6.01 du présent PARTENARIAT.

Si l'exploitation des RESULTATS COMMUNS par l'une des PARTIES nécessite l'utilisation des CONNAISSANCES ANTERIEURES et/ou des RESULTATS PROPRES détenus par l'autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits sur les CONNAISSANCES ANTERIEURES et les RESULTATS PROPRES seront alors fixées contractuellement au cas par cas.

## **7.02 - RESULTATS COMMUNS**

### 7.02.1 Propriété

Les RESULTATS COMMUNS du PROGRAMME appartiennent conjointement au DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN et à l'UNISTRA.

Il est entendu entre les PARTIES que CONECTUS ne revendiquera aucune copropriété sur les RESULTATS COMMUNS du PROGRAMME.

### 7.02.2 Exploitation

Au terme du PROGRAMME et dans la mesure où aucune exploitation commerciale et/ou industrielle des RESULTATS COMMUNS n'est envisagée par les PARTIES, celles-ci conviennent qu'elles pourront les exploiter librement sans contrepartie financière dans leurs activités internes et programmes de recherches.

Un accord de copropriété sera établi entre les PARTIES dès lors que l'une d'elles envisage d'exploiter commercialement les RESULTATS COMMUNS et préalablement à toute forme d'exploitation. Dès lors, toute exploitation industrielle et/ou commerciale par une PARTIE donnera lieu au versement d'une contrepartie financière à l'autre PARTIE.

## **Article 8. - OBLIGATION DE MOYENS**

D'accord entre les PARTIES, le présent PARTENARIAT constitue pour l'UNISTRA une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence. L'obligation de moyen se traduit néanmoins par la production d'un rapport scientifique final au terme du PROGRAMME.

## **Article 9. - RESPONSABILITES – ASSURANCE**

### **9.01 - *Dommages au personnel***

Chaque PARTIE prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels, du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent PARTENARIAT s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

En conséquence, chaque PARTIE procède aux formalités qui lui incombent et supporte le cas échéant les dépenses relatives aux assurances souscrites pour la couverture de son propre personnel. A cet égard, chaque PARTIE s'engage à prévenir la PARTIE concernée de tout accident ou dommage survenu, pendant ou à l'occasion de l'exécution du présent

PARTENARIAT, au personnel qu'elle reçoit afin de lui permettre de procéder dans les délais prévus aux déclarations requises par la loi.

#### **9.02 - Dommages aux biens**

Chacune des PARTIES conserve à sa charge sans recours contre l'autre PARTIE, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent PARTENARIAT.

#### **9.03 - Dommages aux tiers**

Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers à l'occasion du présent PARTENARIAT.

#### **9.04 - Responsabilité du fait des CONNAISSANCES ANTERIEURES, des RESULTATS PROPRES et des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Chaque PARTIE sera seule responsable des préjudices de toute nature causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par elle des CONNAISSANCES ANTERIEURES, des RESULTATS PROPRES et des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES communiquées par l'autre PARTIE.

En conséquence, chaque PARTIE ne pourra rechercher la responsabilité de l'autre et de son personnel, et la garantit contre toute réclamation, action ou demande qui serait intentée contre elle en raison de tous dommages, responsabilités et dépenses liés à un accident survenu lors de l'utilisation de ces CONNAISSANCES ANTERIEURES, RESULTATS PROPRES et des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par ladite autre PARTIE.

### **Article 10. - RESILIATION**

#### **10.01 - Résiliation pour non-exécution d'une obligation**

Le présent PARTENARIAT pourra être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1213 du Code civil.

#### **10.02 - Résiliation consécutive à un cas de force majeure**

Dans le cas de non exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la partie défaillante devra en informer immédiatement l'autre PARTIE afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre PARTIE pourra résilier le PARTENARIAT par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du présent PARTENARIAT.

### **10.03 - Résiliation par accord entre les PARTIES**

A tout moment, les PARTIES pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée au présent PARTENARIAT. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du PROGRAMME.

### **10.04 - Maintien en vigueur de clauses spécifiques**

Les dispositions prévues à l'article « Confidentialité – Publication », à l'article « Propriété Intellectuelle » ainsi qu'à l'article « Litiges » resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent PARTENARIAT.

### **Article 11. - INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Dans le cas où l'une des clauses non substantielles du présent PARTENARIAT devenait caduque ou était frappée de nullité en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette clause serait réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité du PARTENARIAT dans son ensemble. Les PARTIES s'efforceront de remplacer, d'un commun accord, la clause déclarée nulle ou inapplicable par une disposition équivalente respectant l'esprit qui a présidé à la signature du présent PARTENARIAT.

### **Article 12. - DIVERS**

Les dispositions de ce PARTENARIAT se substituent à toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les PARTIES, relatifs aux dispositions auxquelles ce PARTENARIAT s'applique ou qu'il prévoit.

Toute modification, y compris toute prolongation, apportée au présent PARTENARIAT devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des PARTIES, qui en fera partie intégrante.

Aucune renonciation de l'une des PARTIES à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus du présent PARTENARIAT, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Les PARTIES déclarent expressément que le présent PARTENARIAT ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société. Tout *affectio societatis* est formellement exclu. Par conséquent, la contribution et les moyens mis en œuvre par chacune des PARTIES pour l'exécution du présent PARTENARIAT ne constituent en aucun cas des apports au sens de l'article 1832 du Code Civil.

De même, les termes du présent PARTENARIAT ne sauraient être interprétés comme faisant d'une PARTIE, le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre PARTIE. Par conséquent, aucune des PARTIES au présent PARTENARIAT ne détiendra le droit de créer ou de prendre en charge une responsabilité ou une obligation quelconque, expresse ou implicite, au nom de l'autre PARTIE. Aucune des PARTIES n'est investie du pouvoir d'engager l'autre PARTIE.

Toute correspondance afférente au présent PARTENARIAT devra être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

**SATT Conectus Alsace**  
A l'attention de Mélangy DAVID  
650 boulevard Gonthier d'Andernach  
67400 Illkirch

**Département du Bas-Rhin**  
Mission Action Sociale de Proximité  
Service Administratif et Financier  
Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg

**Article 13. - LITIGES**

Le présent PARTENARIAT est régi par la loi française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent PARTENARIAT, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Président

Monsieur Frédéric BIERRY  
A Strasbourg, le ..... / ..... / .....

**SATT CONECTUS ALSACE**

Le Président

Monsieur Nicolas CARBONI  
A Illkirch, le ..... / ..... / .....

**UNISTRA**

Le Président

Monsieur Alain BERETZ  
A Strasbourg, le ..... / ..... / .....

## ANNEXE : DESCRIPTION SCIENTIFIQUE DU PROGRAMME

### **Etude longitudinale et analyse de trajectoire des personnes accompagnées par le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN dans le cadre de l'action sociale de proximité**

#### **1. Présentation des partenaires**

##### **1.1. LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, comme l'ensemble des Départements, a été confronté ces dernières années à d'importantes évolutions économiques et sociales auxquelles il a dû faire face.

Les réformes institutionnelles successives et en particulier la loi Notr le conforte dans son rôle de chef de file de la cohésion sociale et des solidarités territoriales.

L'ampleur et la diversité des situations de pauvreté et de grande précarité dans un contexte socio-économique difficile exigent en effet que la solidarité envers les plus démunis soit activée et serve d'amortisseur social pour garantir la cohésion sociale et l'équité entre tous les habitants.

L'action sociale de proximité du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN constitue de ce point de vue le socle de cet amortisseur car ce service public s'adresse à tous, concerne tous les domaines de la vie et a vocation à agir en prévention des risques. Pour ce faire, l'action sociale de proximité recourt à un large panel de compétences et s'appuie sur une approche globale de la personne dans son environnement.

Sur le territoire bas-rhinois, ce sont ainsi plus de 500 professionnels du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN et de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la délégation de compétences sociales, qui assurent une présence, un accueil de tous : les familles, les jeunes, les personnes âgées, personnes en situation de handicap, exclues, isolées, en voie de marginalisation. Ces professionnels proposent au citoyen bas-rhinois, un accompagnement spécialisé visant à permettre son autonomie par le développement de ses potentiels et la mobilisation des acteurs du territoire. Ce sont plus de 40 000 ménages qui sont accompagnés au titre des missions de service social du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

En 2016, le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN s'est doté d'un document de cadrage définissant pour la période 2017-2021 les orientations de la politique départementale de l'action sociale de proximité qui pourra ensuite être déclinée dans les différents territoires d'actions en fonction des réalités locales. Ce document fondateur constitue la clé de voute du développement social de demain à engager avec les bas-rhinois, les élus départementaux, nos professionnels, et les partenaires du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

##### **1.2. L'IDUS, Institut de Démographie de l'Université de Strasbourg**

La démographie est enseignée à l'Université de Strasbourg depuis plus d'une cinquantaine d'années. Aujourd'hui, l'IDUS (Institut de Démographie de l'Université de Strasbourg) délivre une licence, un master (ayant obtenu en 2014 le prix d'excellence de la formation) et un doctorat de démographie.

L'équipe pédagogique est constituée de cinq enseignants-chercheurs démographes, d'un réseau de chercheurs ou professionnels issus de différents horizons institutionnels et disciplinaires (INED, INSEE, CNRS, cabinets d'études, observatoires etc.) et d'enseignants-chercheurs de l'Université de Strasbourg, spécialistes de sciences humaines (sociologie, géographie, économie etc.). L'équipe pédagogique collabore étroitement aux activités de recherche de l'unité de recherche Sociétés, Acteurs, Gouvernements en Europe (SAGE-

UMR-CNRS n° 7363) regroupant environ 60 chercheurs, 80 doctorants et accordant une place importante aux problématiques démographiques.

Les activités de recherche et d'enseignement en démographie des enseignants-chercheurs de l'IDUS, sont reconnues et distinguées depuis 2010 par la participation au Labex iPOPS porté par l'INED. Cette participation contribue pleinement à la visibilité de l'IDUS à l'échelon national et international.

## 2. Contexte, enjeux et objectifs

### 2.1. Contexte et enjeux

**Dans le cadre de l'adoption de son plan départemental d'action sociale de proximité, le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN a déterminé ses orientations en matière d'accompagnement social.**

A ce titre, le service social départemental qui s'exerce en proximité des bas-rhinois a pour mission d'informer, d'orienter, d'accompagner et de soutenir chaque personne qui le sollicite dans son parcours de vie.

Par le soutien, la valorisation des potentiels, mais aussi l'information, l'orientation et le suivi, le professionnel doit rechercher une adhésion de la personne aux possibilités offertes pour une amélioration de la situation de la personne en demande d'accompagnement social. La capacité à établir un rythme et un mode de contact personnalisé doivent permettre une coopération plus forte, une autonomisation plus durable.

Pour une action cohérente et de qualité, le professionnel doit rechercher systématiquement avec la personne reçue, tous les appuis complémentaires nécessaires, coordonnant ainsi diverses actions en interne et en externe. Pour cela, l'accompagnement doit être adapté, cohérent et coordonné.

Cette exigence revêt plusieurs enjeux :

> La connaissance :

- De l'action sociale, des textes et des dispositifs, des modalités de l'accès au droit
- Des missions, des compétences tant en interne au département que de nos partenaires
- Des ressources du territoire

> La définition des périmètres d'intervention,

En particulier au sein des unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS) pour mieux identifier le service qui est rendu à la population et le faire valoir auprès de nos partenaires et donc mieux orienter. Il s'agit ainsi de rendre lisible le maillage médico-social du territoire mais aussi affirmer les domaines dans lesquels la collectivité vise l'efficacité.

> La coordination et la lisibilité de l'action afin que les réponses soient proportionnées aux besoins de chacun. Il s'agit de développer une offre de service unique adaptée aux besoins et aux potentiels de la personne.

C'est également le développement de la notion de référent de parcours pour garantir cohérence et coordination des parcours en lien avec l'utilisateur qu'il convient de développer.

**Une des concrétisations de la notion de parcours réside dans la mise en place d'un système d'information : "E-parcours".** Il s'agit d'un nouveau logiciel mis en production en juin 2016, pensé avec et pour les travailleurs sociaux de la Mission action sociale de proximité (MASP) du Département. Il leur



permet de suivre, dans le respect du secret professionnel, l'intégralité du parcours d'un usager, depuis le premier entretien jusqu'à sa sortie des dispositifs d'aide.

Simple et partagé par tous les professionnels, il définit tout ce qui se passe entre l'entrée et la sortie du dispositif d'une personne. Le vocabulaire utilisé fait référence à l'univers médical : accueil, diagnostic, traitement, sortie. C'est un outil très simple : un schéma et quelques définitions.

**L'accueil** dans le dispositif est la première rencontre entre un TS et un usager. Il peut parfois se limiter à l'information apportée à une personne ou son orientation vers un partenaire, un TS, un service.

**Le diagnostic** évalue précisément les besoins de la personne. Il doit être partagé par le TS et l'usager. Cela permet ensuite d'établir un plan d'action.

**Le traitement** désigne ensuite le travail réalisé en collaboration par les deux parties. Il s'agit de poser des objectifs de travail, aussi bien pour le TS que pour l'usager. L'investissement de la collectivité doit être proportionnel au degré d'autonomie de la personne.

**Pour répondre à ses orientations et le cas échéant ajuster ou faire évoluer les pratiques professionnelles et l'offre de service public mise en oeuvre, le Département a le souhait de mener une action d'observation sociale d'envergure** visant à mieux connaître les besoins d'accompagnement social de sa population à partir de l'analyse de trajectoire des personnes accompagnées.

## 2.2. Objectifs et éléments attendus de l'étude

L'étude se décomposera en deux sujets d'étude distincts :

- d'une part, une analyse socio-démographique de la population bas-rhinoise pour mieux connaître et anticiper les déterminants présents et à venir de la grande précarité. Il s'agit, à partir de l'analyse des évolutions récentes de la population bas-rhinoise et des situations de grande précarité nationales et locales, de produire un bilan et des éléments prospectifs dans le but d'éclairer la politique à venir en faveur des populations les plus démunies.

- d'autre part, une étude longitudinale et analyse de trajectoire des personnes accompagnées par le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN dans le cadre de l'action sociale de proximité. A ce titre, l'étude devra permettre de :

- mieux comprendre les parcours de vie des personnes accompagnées et déterminer si des spécificités marquantes existent dans ce public,
- mettre en valeur les accompagnements qui favorisent l'autonomie de la personne et son insertion sociale et/ou professionnelle réussie, ou au contraire identifier ceux qu'il convient d'éviter ou de limiter
- identifier globalement et par sous thématique (à partir du portefeuille des professionnels) si les formes d'accompagnement proposées par le Département répondent aux besoins de la population ou au contraire s'il convient de faire évoluer l'offre de service et les pratiques professionnelles
- identifier les éventuels effets de territoire (densité partenariale, taux de pauvreté, ect...) entre territoires ruraux, entre territoires ruraux et territoires urbains, entre territoires urbains.
- questionner, si elles existent, les disparités dans les profils des publics et de portefeuille des assistants sociaux. Elle doit aboutir concrètement à un comparatif par type de portefeuille, par territoire sur les différentes trajectoires identifiées des publics.

### **3. Mise en œuvre du projet de partenariat**

#### **3.1 Périmètre de l'étude**

L'étude longitudinale portera sur l'ensemble des nouveaux entrants dans le logiciel E-Parcours entre juin et août 2016, soit 2 895 personnes. Il est précisé que la population suivie dans le cadre de ce logiciel ne concerne pas le territoire de la ville de Strasbourg. En effet, cette collectivité s'est vu déléguer par le Département l'exercice de la compétence d'action sociale de proximité. A ce titre, elle dispose de son propre système d'information.

Les travaux pourront s'appuyer, entre autre, sur :

- Un suivi de cohorte sur 11 mois
- Une analyse des profils de portefeuille
- une analyse de trajectoire sur l'ensemble du public, par territoire et par portefeuille
- une analyse multivariée (CAH et/ou régression logistique)

#### **3.2 Mise en œuvre pratique**

##### 3.2.1 Modalités de gouvernance

Le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN et l'IDUS (UNISTRA) choisissent de mener ce travail en partenariat en étroite collaboration.

- Pour ce faire, un comité de suivi entre les représentants du DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN et de l'IDUS sera mis en place ; il se réunira à trois reprises (début, mi-étude, fin).
- Des rencontres techniques bi-mensuelles seront prévues.

##### 3.2.2 Engagements

- Le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN fournira dans le cadre de ces travaux, aussi bien, des éléments statistiques (fichiers de données et de paramétrage, ou extraction de données sur mesure) et son expertise sur le thème, que des documents ou analyses déjà réalisés.

Il fournira notamment une base de données complète E-parcours des 2895 personnes de la cohorte. Il pourra réaliser des traitements statistiques spécifiques pour répondre à certaines interrogations. Il assurera également une veille documentaire sur les études réalisées sur le même sujet. Voir aussi la présentation du service et ses compétences sur le traitement des statistiques relatives à l'apprentissage. Il propose la contribution pendant les 11 mois de l'étude d'un ingénieur d'études à 40% (Jennifer Bineau – Chargé de mission pilotage – CD).

- L'IDUS (UNISTRA) proposera la méthodologie de travail, sera garant de sa mise en œuvre et de l'avancée des travaux. Il fournira aussi bien des éléments statistiques (extraction des données d'enquêtes universitaires en collaboration avec l'observatoire des étudiants) et son expertise dans le domaine des études quantitatives et des études des parcours des étudiants. L'équipe de l'IDUS (UNISTRA) sera coordonnée par Philippe Cordazzo, enseignant-chercheur spécialiste des populations vulnérables (cf-fiche jointe).

### 3.2.3 Calendrier

L'étude de l'analyse socio-démographique de la population bas-rhinoise pour mieux connaître et anticiper les déterminants présents et à venir de la grande précarité fera l'objet d'une livraison pour le 30 avril 2018 au plus tard.

L'étude de l'analyse de trajectoire est prévue sur 10 mois. En fonction des résultats, le comité de pilotage se réserve le droit pour poursuivre ou approfondir certains aspects des travaux.

- Janvier 2018 : démarrage de l'étude
- Avril 2018 : premiers éléments d'analyses et premiers rendus
- Octobre 2018 : rapport final

#### **4. Informatique et libertés**

Le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN fournit à l'IDUS des informations anonymes de telle sorte que la loi Informatique et Libertés, et le règlement européen sur la protection des données (RGPD) applicable au 25 mai 2018 ne s'appliquent pas. Toutefois, l'IDUS s'interdit par tout moyen d'identifier des personnes physiques indirectement, bénéficiaires ou agents de la collectivité.

Si par croisement de données, un bénéficiaire ou un agent de la collectivité venait à être malencontreusement identifié, le prestataire s'engage à le signaler au DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN et à effacer ces données.